

**MAIRIE DE COURTHÉZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du mardi 28 janvier 2025 à 18h30**

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN Marie SABBATINI, Françoise PEZZOLI, Anne-Marie PONS, Paul CHRISTIN, Jérôme DEMOTIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Caroline FAYOL pouvoir à Nicolas PAGET  
Corinne MARTIN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN  
Laurent ABADIE pouvoir à Xavier MOUREAU  
Julien LENZI pouvoir à Anne-Marie PONS  
Christiane PICARD pouvoir à Cyril FLOURET  
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10/12/2024 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**POINT N° 1 : COMMANDE PUBLIQUE / ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (AAP).**

L'association des acheteurs publics (AAP) a pour objet, pour l'ensemble des praticiens de la commande publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et de la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types.

Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation.

Interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et des Finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

L'adhésion à cette association, pour des collectivités de la strate de Courthézon, est de 190 € par an.

Afin de permettre au service "Achats et marchés publics" de la Commune de Courthézon de bénéficier d'une expertise complémentaire sur les pratiques d'achats publics, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'association des acheteurs publics.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Courthézon et son service des achats de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'association des acheteurs publics,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics.
- **DIT** que les crédits de cette adhésion au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 28</b> <b>POUR : 28</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b>
--

**POINT N° 2 : ASSOCIATIONS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 60 ANS DE L'AMICALE DE PÊCHE.**

Depuis sa création en 1964, l'amicale de pêche fait vivre des moments partagés par petits et grands, autour d'une passion commune pour l'activité halieutique.

Dans le cadre de son 60ème anniversaire, l'amicale de pêche a organisé une manifestation le 14 décembre dernier à travers un concours sur le territoire communal, et un lâcher de 60 kg de grosses truites à l'étang des Paluds.

Afin d'apporter son concours à cette action de l'amicale de pêche, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

**Vu** le lâcher de truite organisé par l'amicale de pêche 14/12/2024,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint délégué à la vie associative et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale de pêche,
- **DIT** que les crédits de cette subvention exceptionnelle au budget primitif 2025 (compte 65748),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 28</b> <b>POUR : 28</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b>
--

**POINT N° 3 : ASSOCIATIONS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « SPÉLIMAGE » ASSOCIATION SPÉLÉO CLUB.**

Le temps d'un week-end Courthézon devient la capitale nationale de la spéléologie dans le cadre de l'évènement « Spélimage » qui rassemblement d'amateurs et professionnels du monde souterrain.

Cet évènement majeur s'est tenu en novembre 2024, la Commune de Courthézon souhaite s'y associer.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle de 961€ à l'association Spéléo club, subvention correspondant une aide aux frais d'organisation de l'évènement.

Vu l'évènement « Spélimage »,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint délégué à la vie associative et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 961 € à l'association Spéleo club,
- **DIT** que les crédits de cette subvention exceptionnelle au budget primitif 2025(compte 65748),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

**POINT N° 4 : DOMANIALITÉ / MISE EN VENTE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES COMMUNALES SISES CHEMIN DE LA BARRADE, LIEU-DIT LA PLAINE / PARCELLES AZ331 (4a et 49ca), AZ177 (32a et 70ca), AZ259 (5a et 31ca) ET A1145 (40a et 16ca).**

En janvier 2022, le Président de la République annonçait la création de 200 brigades de Gendarmerie dans l'objectif de rapprocher les forces de l'ordre de la Population, et renforcer leur présence au plus près de chacun.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a porté en avril 2023 la candidature de Courthézon pour accueillir une nouvelle Brigade sur son territoire.

Cette proposition fait sens. Bien au-delà de la volonté d'installer durablement la Gendarmerie sur la Commune de Courthézon, elle entend reprendre un maillage territorial cohérent compte-tenu des besoins opérationnels recensés à l'échelle départementale.

Le 02 octobre 2023, le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur annonçaient que Courthézon était retenue pour accueillir une Brigade fixe de Gendarmerie, composée d'une dizaine de Gendarmes.

Ce seront finalement 27 effectifs qui seront accueillis dans cette Brigade fixe, ainsi qu'un chenil de 8 chiens pour le groupe d'intervention cynophile régional.

Par délibération 2024049 du 11 juin 2024, le Conseil Municipal désignait le bailleur social Grand Delta Habitat pour porter le projet.

Il convient désormais de préciser par délibération l'emprise foncière sur laquelle sera accueillie la Brigade Territoriale Autonome, la Brigade Motorisée et le Groupe d'Intervention Cynophile.

Pour la réalisation des équipements de ce projet, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder les parcelles suivantes :

- Les parcelles AA331, AZ259 et AZ177 composant un espace foncier non bâti sis au Nord-ouest du lotissement de la Barrade, d'une contenance totale de 4 250 m<sup>2</sup> au prix de 72€/m<sup>2</sup> (suivant avis des domaines) ;
- Une partie de la parcelle A1145, sise route de la plaine, au prix de 60€/m<sup>2</sup> (suivant avis des domaines) pour permettre d'accueillir un chenil. Cette parcelle devra faire l'objet d'un découpage foncier afin de ne céder que le foncier nécessaire à l'implantation d'un chenil (division à venir).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.) et notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 et les articles L2241-1 et suivants,

Vu la délibération 2024049 du 11/06/2024,

Vu les avis des domaines en date du 17/04/2024 et 31/05/2025

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'accueillir sur son territoire une Brigade fixe de Gendarmerie,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé Maire-Adjoint délégué à l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente des parcelles AA331, AZ259 et AZ177, sises chemin de la Barrade, lieu-dit La Plaine au prix de 72€/m<sup>2</sup> et A1145 sise route de la Plaine au prix de 60€/m<sup>2</sup>.
- **PRÉCISE** que la parcelle A1145 fera l'objet d'un découpage foncier afin de ne céder que le foncier nécessaire à l'implantation d'un chenil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents à ces cessions et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

#### **POINT N° 5 : PROPRETÉ URBAINE / ACTUALISATION CONVENTION DE LA PRESTATION DE SERVICE CONVENTIONNÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (CCPOP).**

Le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (CCPOP) permet aux Communes membres qui souhaitent y adhérer, de bénéficier de prestations de services tels que le balayage mécanique et le nettoyage de certains équipements clos appartenant à d'autres personnes publiques (Etat, Conseil régional et Départemental, Communes...) ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraites privées.

À ce titre la CCPOP peut apporter un support logistique à ses Communes membres en matière d'entretien de leurs sites privatifs et de leurs espaces publics, hors champ relatif à la propreté urbaine transférée.

La Commune qui a conventionné avec la CCPOP bénéficie déjà de ce type de prestation de propreté urbaine pour le nettoyage de plusieurs sites privatifs, clos ou non, qui ont été référencés. La liste des sites Courthézonais référencés depuis 2021 est la suivante :

- Skate parc,
- City parc,
- Ecole Jean Vilar,
- Air de fitness Val Seille,
- Poubelles du skate parc, du city park et de l'aire de fitness Val Seille
- Toilettes publiques

Une mise à jour de cette convention permettrait à la Commune de rationaliser le travail de propreté confié aux agents de la collectivité. Certains pourraient de nouveau faire l'objet d'une intervention directe par la Commune et de nouveaux sites pourraient être intégrés.

Il est ainsi proposé au à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

- Intégration des sites suivants :
  - Place Célestin Archier,
  - Perron de la Mairie.
- Suppression des sites suivants et reprise d'intervention par les services communaux :
  - Poubelles du skate parc, du city park et de l'aire de fitness Val Seille,
  - Toilettes publiques.

**Vu** les articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les délibérations approuvant les précédentes conventions de prestation urbaine conclues avec la CCPOP, à savoir les délibérations n°2018078 du 12/07/2021, n°2021002 du 26/01/2021 et n°2021099 du 14/12/2021.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Courthézon de pouvoir mettre à jour les sites faisant l'objet d'une prestation de service de propreté urbaine par la CCPOP.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les suppressions et ajouts de sites mis en évidence ci-dessus
  - o Ajout de la Place Célestin Archier et du perron de la Mairie sur la convention de prestation,
  - o Retrait des Poubelles du skate parc, du city park et de l'aire de fitness Val Seille et des toilettes publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que le coût des prestations de service sera inscrit au budget 2025 et suivants.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>
--

**POINT N° 6 : FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2025 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT.**

Le Budget Principal 2025 de la Commune de Courthézon sera soumis au vote du Conseil municipal dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

L'article L.1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que, « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».*

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR), les reports et les dépenses imprévues. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que « *lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiements (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».*

Compte tenu des travaux en cours et de manière à permettre la continuité du service jusqu'au vote du prochain budget, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette autorisation, ainsi que de préciser le montant et l'affectation des crédits tel que suit :

- Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2025 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 (4 426 939,91 €), soit 1 106 734,98 €.
- Les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2024	DM 1/2024	DM 2/2024	TOTAL Prévisions 2024	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2025 (1/4 des crédits votés en 2024)
20	Immobilisations incorporelles	187 190,00		90 565,00	277 755,00	69 438,75
204	Subventions d'équipement versées	14 400,00			14 400,00	3 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 762 250,00		308 938,00	2 071 188,00	517 797,00
23	Immobilisations en cours	2 070 035,31	-6 438,40		2 063 596,91	515 899,23
	<b>TOTAL</b>	<b>4 033 875,31</b>	<b>-6 438,40</b>	<b>399 503,00</b>	<b>4 426 939,91</b>	<b>1 106 734,98</b>
	<b>Soit 4 426 939,91 x 25%</b>	<b>1 106 734,98</b>				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1.

Considérant la nécessité d'anticiper les paiements de la section d'investissement de l'année 2025.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation de crédit d'investissement 2025 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024, soit 1 106 734,98 €.
- **DIT** que les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2024	DM 1/2024	DM 2/2024	TOTAL Prévisions 2024	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2025 (1/4 des crédits votés en 2024)
20	Immobilisations incorporelles	187 190,00		90 565,00	277 755,00	69 438,75
204	Subventions d'équipement versées	14 400,00			14 400,00	3 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 762 250,00		308 938,00	2 071 188,00	517 797,00
23	Immobilisations en cours	2 070 035,31	-6 438,40		2 063 596,91	515 899,23
	<b>TOTAL</b>	<b>4 033 875,31</b>	<b>-6 438,40</b>	<b>399 503,00</b>	<b>4 426 939,91</b>	<b>1 106 734,98</b>
	<b>Soit 4 426 939,91 x 25%</b>	<b>1 106 734,98</b>				

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p>Adopté à l'unanimité  VOTANTS : 28  POUR : 28  ABSTENTION : 00  CONTRE : 00</p>
--

#### POINT N° 7 : BUDGET / SUBVENTION - NATURE TA VILLE 2025 - RÉGION SUD.

Afin de poursuivre son engagement de végétalisation, mais aussi pour apporter une réponse à la propagation du chancre coloré qui implique la coupe de platanes morts, la Commune de Courthézon souhaite planter 33 arbres pour l'année 2025.

Pour un montant total estimé de 17 348 € HT soit 20 817,60 € TTC, les essences sélectionnées de type méditerranéen pourront s'adapter au changement climatique, présentant des garanties de reprises qui sont optimales.

Divers sites sont fléchés, dont notamment le Faubourg de Luynes ainsi que 9 autres sites urbains se trouvant en périphérie et en cœur de ville (Caprini, Parking JV, Stade Val Seille, gare ferroviaire, Parc Val Seille, Avenue Dussaud, Charles de Gaulle, Quartier Les Clèdes, Fg St Georges).

Cette initiative permet de solliciter auprès de la Région Sud une subvention au titre du dispositif « Nature ta ville » pour l'exercice 2025, dans la limite de 70% des dépenses.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de retenir les devis retenus de l'entreprise GROUPE BRAJA d'un montant total de 17 348 € HT et de solliciter une subvention auprès de la Région Sud d'un montant de 12 143,60 € (soit 70% de la dépense totale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dispositif mis en place par la Région Sud « Nature ta ville ! »,

**Considérant** le montant total du projet de 17 348 € HT soit 20 817,60 € TTC,

**Considérant** la volonté de poursuivre son objectif de végétalisation,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé l'Adjointe déléguée à l'environnement, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de plantation de 33 arbres sur la Commune,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud une participation à hauteur de 12 143,60 € au titre du dispositif Régional « Nature ta ville » année 2025,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
 VOTANTS : 28  
 POUR : 28  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

**POINT N° 8 : FINANCES / SUBVENTIONS / DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 – ÉCOLE VAL-SEILLE : TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR.**

Par courrier daté du 12 décembre 2024, Monsieur le Préfet de Vaucluse informe les Collectivités de la possibilité de proroger, sous conditions, les dossiers déposés en 2024 n'ayant pas donné lieu à un arrêté attributif de subvention.

À cet effet, Monsieur le Maire a adressé un courrier en date du 17 décembre 2024 afin de proroger le dossier DSIL au titre de l'année 2025 pour les travaux de l'escalier de l'école Val-Seille. Le dossier étant rigoureusement identique, seuls les montants issus de l'attribution du marché de travaux ayant permis de fixer le coût du projet peuvent être mis à jour.

Dans le cadre de cette prorogation de demande de subvention, il est donc proposé le plan de financement suivant mis à jour :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
MAITRISE D'ŒUVRE	87.000,00 €	8.25 %	DETR 2023	250.040,00 €	23.71 %
AMO	5.150,00 €	0.49 %	DSIL 2025	437.931,22 €	41.52 %
			<b>S/total aides publiques Etat (HT)</b>	<b>687.971,22 €</b>	<b>65.23 %</b>
ETUDES COMPLEMENTAIRES	40.640,00 €	3.85 %			
TRAVAUX	921.875,55 €	87.41%	<b>S/total autres aides publiques (HT)</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>

			Autofinancement	366.694,33 €	34.77 %
			<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>366.694,33 €</b>	<b>34.77 %</b>
<b>COÛT TOTAL (€ HT)</b>	<b>1.054.665,55€</b>	100%	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>1.054.665,55€</b>	<b>100%</b>

**Vu** l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025,

**Vu** le dossier DSIL 2024 n°16006810 déposé le 31/01/2024 et la délibération afférente n°2024-016,

**Vu** l'arrêté portant notification de la DETR 2023 en date du 19/06/2023,

**Vu** l'attribution du marché de travaux notifié en date du 06/08/2024.

**Considérant** l'intérêt pour Courthézon de proroger le dossier de demande de subvention déposé en 2024.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le plan de financement mis à jour afin de pouvoir proroger le dossier de demande de DSIL déposé en 2024,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DSIL au titre de l'année 2025 à hauteur de 41,52% représentant un montant de 437 931,22 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

<p>Adopté à l'unanimité  VOTANTS : 28  POUR : 28  ABSTENTION : 00  CONTRE : 00</p>
--

**POINT N° 9 : FINANCES / FESTIVITÉS, ANIMATIONS ET JUMELAGE / TARIF EMBLEMES RESTAURATIONS MOBILES.**

La Commune organise chaque année plusieurs évènements festifs, sportifs et culturels qui demandent la présence de stands de petites restaurations mobiles (Food trucks, stands de ventes de produits alimentaires, restaurants à ciel ouvert).

Jusqu'à présent, ces emplacements étaient mis à disposition gracieusement avec eau, électricité, tables et chaises.

Afin de couvrir les frais énergétiques et de divers investissements qui découlent de l'usage, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place un tarif d'emplacements temporaires d'un montant de 100€, ainsi qu'un tarif de caution de 200€ (encaissée en cas de désistement sans motifs valables) dans le cadre de ces évènements festifs, sportifs et culturels organisés sur la Commune.

Le recouvrement de ces droits de places et caution sera fait par la régie culturelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1.

**Considérant** l'intérêt financier pour Courthézon.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif des droits de place des emplacements temporaires pour des stands de petites restaurations mobiles dans le cadre de festivités à 100€ et la caution à 200€,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 28  
POUR : 28  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

#### **POINT N° 10 : ADMINISTRATION / CONTRAT DE CONCESSION DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE.**

Le service public des fourrières peut faire l'objet d'une gestion directe ou concédée avec la compétence exclusive de l'officier de police judiciaire pour donner l'ordre de mise en fourrière et de main levée.

Par délibération n° 2024032 du 10/04/2024 le Conseil Municipal approuvait le projet visant à confier la gestion de la fourrière municipale automobile à un exploitant privé. Cette délibération approuvait également :

- Le projet de contrat liant la Ville à l'exploitant,
- La fixation des tarifs de ce service à hauteur des tarifs officiels en vigueur,
- Le lancement de la consultation sous forme de délégation de service public en autorisant Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint à signer le contrat avec le candidat sélectionné à la fin de la procédure.

C'est ainsi que la Commission de délégation de service public par avis du 17/06/2024 sélectionnait le garage du Brou pour lui confier cette délégation de service public à compter du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2027 inclus.

Suite au décès du titulaire du contrat ayant qualité de Président de la société Garage du Brou et en l'absence de demande de transferts par voie d'avenant de cette délégation par la nouvelle présidente de la société, la Commune a procédé conformément aux articles L. 3136-1 à L. 3136-2 du Code de la Commande Publique à la résiliation de plein droit du contrat de concession-délégation de service public de la fourrière automobile à compter de la réception du courrier de notification.

La Commune ne disposera plus de délégation de service public dès février 2025. Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante de renouveler la procédure, et d'approuver le projet de contrat annexé au présent explicatif.

**Vu** l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 325-1, L. 325-1-1, L. 325-1-2, L325-3 du Code de la Route,

**Vu** les articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de contrat de délégation de Service Public de fourrière automobile concédée par la Commune de Courthézon.

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de concession de service public de la fourrière automobile.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé de l'Adjoint délégué à la sécurité, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la consultation de contrat de concession sous la forme de délégation de service public conformément au code de la commande publique.
- **RAPPELLE** qu'il sera fait application des tarifs officiels en vigueur pour la tarification de ce service.
- **AUTORISE Monsieur** le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à signer le contrat avec l'entreprise qui sera sélectionnée par la commission de délégation de service public ainsi que toutes les pièces se rapportant au contrat.

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 28  
POUR : 28  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

#### POINT N° 11 : RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Des agents remplissent les conditions pour être promus à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade, au titre de l'année 2025, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité. Afin de concrétiser ces avancements de grade, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maitrise principal à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maitrise principal à temps non complet de 31h,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de grade de brigadier-chef principal à temps complet.

Un agent remplit par ailleurs les conditions pour être promu suite à la réussite d'un examen professionnel, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité. Il est proposé de modifier son poste comme suit :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet à Agent de Maitrise à temps complet.

Un agent remplit les conditions pour être promu suite à la réussite d'un concours, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité. Il est proposé de modifier son poste comme suit :

- 1 poste de Technicien territorial à temps complet à Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Un agent contractuel peut par ailleurs être stagiairisé. Il est proposé d'ouvrir un poste au comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** l'intérêt conjoint de la Collectivité et des agents,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ci-haut détaillée,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune de COURTHÉZON ci-annexé au 01/01/2025,
- **DIT** que la création de ces postes est prévue au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 28  
POUR : 28  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

#### POINT N° 12 : FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Face à cette situation exceptionnelle, le bureau de l'Association des Maires de Vaucluse (AMV) a acté une aide exceptionnelle de 50 000 € en faveur des populations touchées.

Ce don sera fait par l'AMV grâce à la contribution des communes, dont celle de Courthézon, témoignant ainsi de l'unité et de la solidarité de l'ensemble des villes et villages de Vaucluse envers nos compatriotes de Mayotte.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Courthézon tient à apporter son soutien et sa solidarité de manière complémentaire à la population du Département de Mayotte.

Aussi, il est proposé au à l'assemblée délibérante de soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte par un don d'un montant de 1 000 € en faveur de la Protection Civile qui est l'organe visé pour intervenir sur zone.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-1,

**Vu** l'urgence de la situation.

**Considérant** le souhait de la Commune de Courthézon d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte en versant un montant de 1000 € sur le compte de la Protection civile dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A - Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité</b> <b>VOTANTS : 28</b> <b>POUR : 28</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b>
--

\*\*\*\*\*

Rappel des décisions prises depuis la séance du 10/12/2024.

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2024-076	MARCHE ASSURANCE CYBER RIQUES (LOT 2) – AURA COURTAGE SAS	Cotisation provisionnelle de 2.398,92€ TTC	05/12/2024

2024-077	ABONNEMENT MENSUEL OSI SECURITE POSTES ET SERVEURS- SWALI	Montant mensuel de 338€HT soit 405,60€TTC	12/12/2024
2024-078	ABONNEMENT MENSUEL VADE SECURE ANTISPAM – SWALI	Montant mensuel de 264€HT soit 316,80€TTC	12/12/2024
2024-079	CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LES SOINS A DONNER AUX ANIMAUX ACCIDENTES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE-CLINIQUE VETERINAIRE SAINTE ANNE	Aux tarifs publics - Une remise de 30% sera appliquée par rapport à la tarification en cours	20/12/2024
2024-080	TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ET AMENAGEMENT AUTOUR D'UN PUMPTRACK-SRV BAS MONTEL	87.592,25€ HT soit 105.110,70€ TTC	30/12/2024

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h05

Alexandra CAMBON  
Secrétaire de séance




Nicolas PAGET  
Président de séance

